

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : n°162/25

**Objet : Spectacle pyrotechnique sur le port
Le Samedi 19 juillet 2025**

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 et L2212-1 et suivant du même code,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de Police pour améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants et à renforcer la sécurité des usagers sur l'espace public

Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité du public et de garantir le bon déroulement du concert et du spectacle pyrotechnique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un spectacle pyrotechnique, l'accès au Vieux Quai (stationnement compris) sera interdit du **Samedi 19 juillet 2025 à 08H00 et ce jusqu'au Dimanche 20 juillet 2025 à 10H00**.

La circulation du public et des véhicules sera strictement interdite sauf les personnels autorisés (Les artificiers et les personnels des Services Techniques Municipaux).

Un emplacement sera délimité et réservé pour le service d'intervention des Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Pour assurer la sécurité du public et garantir le bon déroulement de cette manifestation sur les lieux du feu d'artifice, la circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite **du Samedi 19 juillet 2025 de 21H00 au Dimanche 20 juillet 2024 à 01H30 dans les voies suivantes :**

- Rue Gambetta à la hauteur du n°2 et du n°5 (accès quai Parmentier),
- Rue des Johnnies à la hauteur du n°14 et du n°17 dans le sens du parking Célestin Seïté au quai Parmentier (le Port).

La circulation restera autorisée dans le sens rue Gambetta vers le parking Célestin Seïté.

Le Quai Charles de Gaulle sera fermé à la circulation routière à la hauteur du rond-point jusqu'à la tourelle Marie Stuart.

Le stationnement sera interdit quai Charles de Gaulle dans la portion comprise entre la tourelle Marie Stuart et les sanitaires.

Article 3 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Pol-de-Léon, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff.

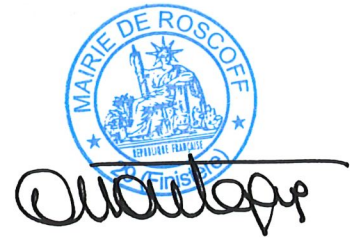
Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté a été
publié à la Mairie le 16 Juillet 2025
La Maire,

Roscoff, le 16 Juillet 2025
La Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Roscoff is positioned behind a handwritten signature in black ink.



A blue circular official stamp of the Mairie de Roscoff is positioned behind a handwritten signature in black ink.